



**RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n°20-15 du 12 Novembre 2020

Admissions en non-valeur

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h35

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 20

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les admissions en non-valeur.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 12 Novembre 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

12 novembre 2020

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

5a

Admissions en
non-valeur

Pour approbation



7, place Hoche
CS 26428
35064 Rennes Cedex

+33-2 99 84 31 01
+33 2 99 84 31 11
www.crous.fr

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 12 novembre 2020 - pour VOTE - Créances supérieures à 300€
Délibération n°18.38 du 7 décembre 2018 du Crous de Rennes-Bretagne

| N° d'ordre | Somme restant à recouvrer | Motifs d'irrecouvrabilité | Vote du CA |
|--------------------------------|---------------------------|--|------------|
| 416.1 CONTENTIEUX CROUS | | | |
| 1 | 1 492,38 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - pas de caution - Etudiant djiboutien - envoi courriers avec retour A/R "destinataire inconnu à l'adresse" - recherches FICOBA + DRFIP infructueuses - recherche auprès de la Préfecture infructueuse - envoi mails restés sans réponse | |
| 2 | 393,25 € | Dette de 2018 - fin de procédure caution et débiteur (3 SATD infructueuses caution - 1 SATD infructueuse débiteur) - recherche autre banque infructueuse | |
| 3 | 407,14 € | Dette de 2019 - Etudiant Marocain - pas d'adresse en France (recherche FICOBA et préfecture infructueuses) - pas de réponse aux mails | |
| 4 | 471,00 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - pas de caution - 3 SATD effectuées et finalement infructueuses - recherche employeur DRFIP impossible car dette inf. à 500 € - courriers et mails envoyés restés sans réponse | |
| 5 | 3 641,66 € | Dette de loyers de 158,08 € + Occupation sans droit ni titre de 3 483,58 € - La Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-Et-Vilaine a décidé d'imposer un effacement total de la dette en date du 2 juillet 2020 | |
| 6 | 1 027,34 € | Rejet de chèque de décembre 2019 - Etudiant Lybien - pas d'adresse en France - rechercher FICOBA ET DRFIP infructueuses - mail préfecture : pas d'autre adresse que celle de la résidence, plus de titre de séjour depuis 2019. Etudiant certainement retourné en Libye. | |
| 7 | 555,50 € | Dette de 2016/2017 - Etudiant Ivoirien - SATD infructueuses - plus de contact avec le débiteur, plus d'adresse en France -(recherche d'adresses infructueuse) | |
| 8 | 302,15 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2017 - 3 SATD effectuées et finalement infructueuses - recherche FICOBA infructueuse et recherche DRFIP car le reste à payer est inf. à 500 € - courriers et mails envoyés restés sans réponse | |
| 9 | 412,20 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - 3 SATD effectuées et une seule a été fructueuse, depuis ce compte est clos et aucune autre banque n'a été trouvée - recherche FICOBA infructueuse et recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500 € - courriers et mails envoyés restés sans réponse | |
| 10 | 327,90 € | Dette de 2017 - fin de procédure 4 SATD infructueuse - pas de caution | |
| 11 | 819,75 € | Dette de 2017 - Etudiant Còngolais - fin de procédure - 3 SATD débiteur infructueuses - pas de caution | |
| 12 | 415,80 € | La Commission de Surendettement des Particuliers d'Ille-Et-Vilaine a décidé d'imposer un effacement total de la dette en date du 23 janvier 2020 | |
| 13 | 390,72 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - pas de caution - 4 SATD effectuées et finalement infructueuses - recherche FICOBA infructueuse et recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500 € - courriers et mails envoyés restés sans réponse | |
| 14 | 477,00 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - 3 SATD effectuées et finalement infructueuses - recherche FICOBA infructueuse et recherche DRFIP impossible car dette inf. à 500 € - courriers et mails envoyés restés sans réponse | |
| 15 | 495,00 € | Dette de 2019 - Etudiant Indien - pas de caution - recherche d'adresse infructueuse - pas de réponse aux mails - l'étudiant a quitté son logement sans préavis et est à priori retourné en Inde | |
| 16 | 614,28 € | FIN DE PROCEDURE : dette de 2018 - plusieurs SATD banque et employeur infructueuses - recherches FICOBA et DRFIP infructueuses - courriers et mails envoyés restés sans réponse - aucune adresse postale connue ce jour | |
| TOTAL 416.1 | 12 243,07 € | | |

| N° d'ordre | Somme restant à recouvrer | Motifs d'irrecouvrabilité | Vote du CA |
|------------------------------------|---------------------------|--|------------|
| 416.2 CONTENTIEUX HUISSIERS | | | |
| 17 | 361,85 € | Dettes de loyer de Juin à Août 2015 : 02/03/2016 : Envoi huissier 2016 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 21/08/2020 : Certificat d'irrecouvrabilité | |
| 18 | 446,78 € | Dettes de loyer de Juillet et Août 2014 : 29/04/2016 : Envoi huissier 21/08/2020 : Huissier informe que : - la saisie des rémunérations n'a pas permis d'obtenir des fonds car la débitrice n'était plus inscrite au Pole Emploi et qu'elle n'a pas retrouvé d'employeur - ses enquêtes légales ont été retournées vaines et le FICOBA (enquête bancaire) n'a pas permis d'identifier de compte actif. | |
| 19 | 432,85 € | Dettes de loyer de Janvier à Mars 2014 + Dégradations : 11/03/2015 : Envoi huissier 2015 à 2020 : Plusieurs relance à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 18/09/2020 : Dernière relance à l'huissier restée sans réponse | |
| 20 | 557,10 € | Dettes de loyer de Décembre 2012 à Février 2013 : 14/11/2014 : Envoi huissier 2014 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 02/03/2020 : Certificat d'irrecouvrabilité | |
| 21 | 1 560,49 € | Dettes de loyer de Septembre 2014 à Avril 2015 : 17/07/2015 : Envoi huissier 2015 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 18/09/2020 : Dernière relance à l'huissier restée sans réponse | |
| 22 | 569,18 € | Dettes de loyer de Juin à Août 2014 : 24/04/2015 : Envoi huissier 2015 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 18/09/2020 : Dernière relance à l'huissier restée sans réponse | |
| 23 | 533,53 € | Dettes de loyer d'avril et mai 2015 : 02/05/2016 : Envoi huissier 2016 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 09/06/2020 : Tribunal Judiciaire déclare la débitrice insaisissable | |
| 24 | 461,91 € | Dettes de loyer 2015 : 12/02/2016 : Envoi huissier 2016 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 18/09/2020 : Dernière relance à l'huissier restée sans réponse | |
| 25 | 400,00 € | Dettes de loyer de Mars / Avril et de Juillet / Août 2011 : 02/06/2014 : Envoi huissier 2014 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 20/08/2020 : Certificat d'irrecouvrabilité | |
| 26 | 411,00 € | Dettes de loyer de Juin à Août 2014 : 06/07/2015 : Envoi huissier 2015 à 2020 : Plusieurs relances à l'huissier lui demandant le versement de fonds (réception de divers paiements) ou l'établissement de PV de carence ou d'insolvabilité 12/12/2019 : Tribunal d'Instance notifie un avis de mainlevée de la saisie des rémunérations pour cause de saisie éteinte | |
| TOTAL 416.2 | 5 734,69 € | | |
| TOTAL ANV POUR VOTE | 17 977,76 € | | |

Délibération n°20-15 du conseil d'administration du 12 novembre 2020

Le Directeur Général du Crous Rennes-Bretagne
Hervé AMIARD